

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 14 JANVIER 2019 À 20H00 DANS LA SALLE DU CONSEIL

ÉTAIENT PRÉSENTS M. Martin Tassé, M. André Ste-Marie, M. Clément Légaré, M. Pierre Gauthier, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Marc L'Heureux, maire.

Le directeur général, M. Pascal Caron est aussi présent.

190003 RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 3 ET DU 10 DÉCEMBRE 2018 AINSI QUE DU 8 JANVIER 2019

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les procès-verbaux des séances du 3 et du 10 décembre 2018 ainsi que du 8 janvier 2019 soient adoptés.

ADOPTÉE

190004 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 31 décembre 2018 totalisant la somme de 50 746.19\$ et regroupant les chèques 9718 à 9743, et la liste des prélèvements totalisant la somme de 35 925.40\$ et regroupant les prélèvements no 2822 à 2862 soient approuvées.

ADOPTÉE

190005 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FQM

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité renouvelle son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2019 au montant de 1044.48\$ plus taxes.

ADOPTÉE

190006 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA COMBEQ

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE M. Pascal Caron soit inscrit à la Corporation des Officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2019;

QUE la cotisation annuelle au montant de 375\$ plus taxes soit payée par la Municipalité.

ADOPTÉE

190007 RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS À L'ADMQ

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE Mme Annie Bellefleur et M. Pascal Caron soient inscrits à l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2019; QUE les cotisations annuelles, incluant l'assurance juridique, totalisant 1599\$ plus taxes, soient payées par la Municipalité.

ADOPTÉE

190008 NOMINATION D'UN MAIRE SUBSTITUT À LA MRC

ATTENDU QU' il est à propos de nommer un nouveau substitut au maire pour siéger à la MRC des Laurentides en cas d'absence du maire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'en cas d'absence du maire M. Marc L'Heureux, ou pendant la vacance de cette charge, que le conseiller M. André Ste-Marie soit nommé comme substitut pour représenter la Municipalité de Brébeuf lors de réunions à la MRC des Laurentides, et ce, avec tous les pouvoirs et privilèges qui lui sont rattachés lors d'absence du maire M. Marc L'Heureux.

QUE cette résolution remplace et abroge la résolution 170118.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT DE TAXATION 2019

Des copies du règlement sont mises à la disposition des membres du conseil et des contribuables présents. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du règlement, le directeur général résume le règlement.

RÈGLEMENT NO 247-18 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'ANNÉE FISCALE 2019

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la Fiscalité municipale concernant la tarification;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 989, 991, 993 et 997 du Code municipal;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 205 de la Loi sur la Fiscalité municipale;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 décembre 2018, ainsi qu'un projet de règlement à cette même séance;

POUR CES MOTIFS

**IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT
COMME SUIT:**

ARTICLE 1: TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, pourvoir aux améliorations et à l'entretien des infrastructures municipales, pourvoir au remboursement de 17 % des sommes dues capital et intérêts à la Société québécoise d'assainissement des eaux pour l'année 2019, au remboursement de 10 % des sommes dues capital et intérêts sur les emprunts effectués en vertu des règlements 178-98, 199-02, 205-04, et 226-11, au remboursement des sommes dues capital et intérêts en vertu des règlements 224-10 et 230-12, pourvoir au remboursement des sommes dues au fonds de roulement et faire face aux obligations de la municipalité pour l'année 2019, le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2019, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité une taxe de 0.63 \$ par cent dollars de la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2019.

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2019, sur les immeubles visés au paragraphe 12^e de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale une compensation pour services municipaux de 0.63 \$ par cent dollars d'évaluation des terrains de ces immeubles telles que ces valeurs apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2019.

ARTICLE 2: TAXE FONCIÈRE – SÉCURITÉ PUBLIQUE

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au paiement de la contribution exigée par le gouvernement du Québec pour les services de la Sûreté du Québec, les sommes nécessaires pour les services d'incendie fournis par la Ville de Mont-Tremblant ainsi que les services d'une agence de sécurité du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2019, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité une taxe de 0.16 \$ par cent dollars de la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2019.

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2019, sur les immeubles visés au paragraphe 12^e de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale une compensation pour services municipaux de 0.16 \$ par cent dollars d'évaluation des terrains de ces immeubles telles que ces valeurs apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2019.

ARTICLE 3: TARIF QUOTE-PART MRC

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au paiement de la quote-part à la MRC des Laurentides pour l'année 2019 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2019 un tarif de 76.75 \$ par unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2019.

ARTICLE 4: TARIF ENLÈVEMENT DES ORDURES RÉSIDENTIEL

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au service résidentiel de cueillette sélective, d'enlèvement et de disposition des ordures pour l'année 2019 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2019, un tarif de 180 \$ par unité de logement résidentiel.

ARTICLE 5 TARIF ENLÈVEMENT DES ORDURES COMMERCIAL

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au service commercial de cueillette sélective, d'enlèvement et de disposition des ordures pour l'année 2019 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2019, un tarif de 180 \$ par unité commerciale desservie, une unité commerciale desservie étant un commerce disposant de deux bacs et desservi par le service d'enlèvement des ordures municipal. Un commerce disposant de 3 bacs dont deux noirs est considéré comme 1,5 unité commerciale desservie et un commerce disposant de quatre bacs, dont trois noirs est considéré comme 2 unités commerciales desservies.

Pour les commerces non desservis par le service municipal d'enlèvement et de disposition des ordures, pour pourvoir aux autres services de disposition des ordures pour l'année 2019, le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2019 un tarif de 10 \$ pour un commerce non desservi par le service d'enlèvement des ordures municipal.

ARTICLE 6 TARIF ENLÈVEMENT DES ORDURES AGRICOLE

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au service de cueillette sélective, d'enlèvement et de disposition des ordures agricoles pour l'année 2019 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2019, un tarif de 180 \$ par unité agricole desservie, une unité agricole desservie étant une entreprise agricole disposant de deux bacs et desservie par le service d'enlèvement des ordures municipal. Une entreprise agricole disposant de 3 bacs dont deux noirs est considérée comme 1.5 unité agricole desservie et une entreprise agricole disposant de quatre bacs dont trois noirs est considérée comme 2 unités agricoles desservies.

ARTICLE 7: TARIF ENTRETIEN AQUEDUC

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir à l'administration, l'entretien et les obligations du service d'aqueduc pour l'année 2019 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2019 un tarif pour le service d'aqueduc de 230 \$ par unité de logement desservi par le réseau d'aqueduc municipal.

ARTICLE 8: TARIF ENTRETIEN ÉGOUTS

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir à l'entretien et aux obligations du service d'égout pour l'année 2019 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2019 un tarif pour le service d'égout de 250 \$ par unité de logement desservie par le réseau d'égout.

ARTICLE 9 TARIF FINANCEMENT AQUEDUC - RÈGLEMENT 178-98

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au remboursement de 90 % des sommes dues capital et intérêts pour l'année 2019 sur les emprunts effectués en vertu du règlement 178-98 pour le procédé de traitement aqueduc le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2019 un tarif financement aqueduc conforme au calcul établi à l'article 7 du règlement 178-98 sur tous les immeubles situés dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc municipal..

ARTICLE 10 TARIF FINANCEMENT AQUEDUC - RÈGLEMENTS 199-02 ET 205-04

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au remboursement de 90 % des sommes dues capital et intérêts pour l'année 2019 sur les emprunts effectués en vertu du règlement 199-02 pour la recherche en eau souterraine et du règlement 205-04 pour les travaux d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2019 un tarif financement aqueduc conforme au calcul établi à l'article 5 du règlement 199-02 et à l'article 6 du règlement 205-04 sur tous les immeubles situés dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc municipal..

ARTICLE 11 TARIF FINANCEMENT AQUEDUC - RÈGLEMENTS 226-11

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au paiement de 90% des sommes dues capital et intérêts pour l'année 2019 sur les emprunts effectués en vertu du règlement 226-11 pour les travaux de traitement de l'eau potable:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2019 un tarif financement aqueduc conforme au calcul établi à l'article 7 du règlement 226-11 sur tous les immeubles situés dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc municipal.

ARTICLE 12: TARIF FINANCEMENT ÉGOUTS - SQAÉ

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au remboursement de 83 % des sommes dues capital et intérêts à la Société québécoise d'assainissement des eaux pour l'année 2019 le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2019 sur tous les immeubles situés dans le secteur desservi par le réseau d'égout municipal, suivant la superficie de chacun de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2019 un tarif au taux de 0.0436 \$/m.c.

ARTICLE 13: TARIF CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au service de contrôle biologique des insectes piqueurs sur l'ensemble du territoire :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2019 un tarif de 94 \$ par unité de logement et de 20 \$ par terrain vacant.

ARTICLE 14:

Toutes les taxes et tous les tarifs imposés par le présent règlement deviennent dus et exigibles selon les dispositions du règlement 181-98 de la Municipalité.

ARTICLE 15 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

MAIRE

SEC.-TRÉS.

190009 ADOPTION DU RÈGLEMENT 247-18 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'ANNÉE FISCALE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement 247-18 Établissant les taux de taxes et les tarifs pour l'année fiscale 2019 soit et est adopté.

ADOPTÉE

190010 ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND MONT-TREMBLANT

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf renouvelle son adhésion à la Chambre de Commerce du grand Mont-Tremblant pour l'année 2019 au coût de 226\$ plus taxes.

ADOPTÉE

190011 OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité octroie une subvention de fonctionnement de 10500\$ à la bibliothèque municipale pour l'année 2019.

ADOPTÉE

190012 LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Clément Légaré propose la levée de la séance.

ADOPTÉE

Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général